



www.senat.fr

ALERTE PAR MÊL

Validation d'une question

La **question orale** que vous avez déposée a été validée par la division du contrôle et des questions.

Rôle et moyens de l'agence française anticorruption

Question n° 0606S adressée à M. le garde des sceaux, ministre de la justice
À publier le : 13/04/2023
Texte de la question : M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rôle essentiel de l'agence française anticorruption. Cette agence, créée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, devait répondre notamment aux critiques de l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui pointait « la faible réactivité des autorités françaises » et « la faiblesse des moyens affectés aux enquêtes » dans la lutte contre la corruption. Or, depuis juillet 2022, les six personnalités qui composent la commission des sanctions qui peut être saisie par l'agence ont cessé leurs fonctions et leurs successeurs n'ont pas encore été nommés à ce jour. De plus le magistrat qui dirigeait l'agence française anticorruption vient de terminer son mandat et la direction est donc vacante. Enfin, une circulaire dédiée au traitement des atteintes à la probité qu'il a annoncée en septembre 2022, qui devait être adressée début 2023, se fait également attendre. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de faire en sorte que cette agence soit en état d'exercer pleinement la totalité de la mission, si importante, qui est la sienne, qu'elle dispose des moyens nécessaires à cet égard et qu'elle puisse accéder à toutes les informations nécessaires pour remplir sa mission.